

2. 12. 1909 ajouta : « Il faut qu'un bâtiment réponde à sa destination. Mais à côté de cela, il serait infiniment regrettable si ce beau et admirable emplacement, le plus beau que nous ayons, était gâté par une construction malheureuse. » (36) En fin de compte tout le monde prit son parti pour la construction de deux bâtiments logeant respectivement, l'un la direction des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, l'autre la Caisse d'épargne — mais il s'avéra que le gouvernement Eyschen avait été mal inspiré en réduisant, à la suite de la critique de quelques députés, la superficie promise à la Caisse d'épargne et prévue par la loi du 6. 12. 1907. C'est ainsi que le nouveau bâtiment se révéla insuffisant dès le premier jour. (37)

* *
* *
* *

Innombrables furent les initiatives de Paul Eyschen dans l'intérêt de l'*agriculture* qui, non pas malgré, mais grâce à l'essor de l'industrie du fer avec, comme sous-produit, la scorie Thomas, avait su s'adapter aux nécessités imposées par les pays environnants et préserver pendant deux guerres le pays de la famine.

Dans le domaine de l'agriculture, où il s'agissait d'étendre les résultats obtenus par les pionniers qui avaient nom E. SERVAIS, Jos. PESCATORE (38), Th. de WACQUANT, Eug. FISCHER des innovations fondamentales sont dues à la clairvoyance du ministre d'Etat.

Nous en retiendrons les principales :

La nouvelle orientation donnée à l'enseignement agricole, en instituant, par la loi du 11. 5. 1892, des cours agricoles temporaires pour adultes à l'école agricole d'Ettelbruck. Comme complément à ce dernier établissement qui, lui, date de 1883, Paul Eyschen s'était proposé la création d'une école ménagère agricole. A cet effet il avait envoyé quelques Sœurs de la Doctrine chrétienne à l'étranger, suivre des cours spéciaux. Il en résulta — mais peut-être plus tout à fait dans l'esprit du ministre d'Etat — l'Ecole ménagère du « Fieldchen » (39) ;

la coordination des efforts des syndicats agricoles par la loi spéciale du 27. 3. 1900 ; grand discours de Paul Eyschen à l'occasion de la fondation de la Fédération nationale des Associations agricoles, le 19. 4. 1909 ;

la réorganisation du service agricole par la loi du 6. 7. 1901, modifiant celles des 23. 2. 1883 et 9. 2. 1887 ;

la création, grâce à des subsides largement distribués, des coopératives des comices locaux et des laiteries, ces dernières étant placées sous la surveillance d'une commission spéciale instituée par arrêté ministériel du 23. 10. 1903*);

*) E. Prum qui, après la mort de son grand adversaire, a rendu justice à ses mérites dans le domaine de l'agriculture, regrette néanmoins « que l'intervention de l'Etat ait tellement bien réussi à circonvenir toute l'existence agricole qu'il reste à peine encore un point de libre à l'initiative privée et notamment à l'action sociale des organisations catholiques, comme tel est le cas dans d'autres pays (lisez la Belgique) et le vœu de l'autorité suprême de l'Eglise » (Der Fortschritt, n° du 14. 10. 1915 et ss.)